



DELIBERATION N° 113/2014 du 03 décembre 2014
(valant Décision Modificative n° 4 du budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2014)
Relative à des annulations et à des virements de crédits dans le
budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2014 de la commune de Huahine

En sa séance du 03 décembre 2014 convoquée (pour le maie empêché) par Monsieur Bruno TAAROAMEA, 1^{er} adjoint au maire de la commune, par lettre n° 9/CONV/CM/2014 du 26 novembre 2014, sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune de Huahine, avec Monsieur Gaston LEMAIRE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2014 de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 13/2014 du 07 mars 2014, adoptant le budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2014 ;

Considérant les nécessités budgétaires et de service ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : Des annulations et des virements de crédits dans le budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2014, pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	Libellé	Dépenses		Recettes	
		en -	en +	en -	en +
011	Charges à caractère général	150 000	860 000		
606 281	Autres fournitures non stockées	150 000			
606 311	Fournitures d'entretiens / véhicules		60 000		
606 313	Fournitures d'entretiens / hydraulique		600 000		
611	Contrats prest. Services		200 000		
012	Charges de personnel et frais assimilés	310 000			
621 5	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	310 000			

70	Produits des services du domaine et ventes diverses			150 000
704	Travaux			150 000
77	Produits exceptionnels			250 000
771 4	Recouvrement créances en non-valeur			250 000
TOTAL		460 000	860 000	400 000
- ou +		400 000		400 000

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Îles-du-vent et des Îles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire et le comptable ainsi que le Trésorier payeur des Îles-sous-le-vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-cinq (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MATTERAI Richard, MALATESTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida, FANIU Erick, TEPA Gérard.

Deux (02) membres ont donné pouvoir :



GIBERT Pitoni a donné pouvoir à CHONG Claude
 FAATAUIRA Camille a donné pouvoir à MALATESTE Antonio

Deux (02) membres sont absents sans avoir donné pouvoir :

TEHAAMANA Clothilde
 HOPARA Nano

Le Maire,

 Marcelin LISAN


<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 25	Acte rendu exécutoire après envoi en Subdivision le 05 DEC. 2014 et publication du  Le Maire,  Marcelin LISAN
Votants : 27 dont 2 pouvoirs	
Abstentions : 0	
Exprimés : 27	
Votes pour : 27	
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	